



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°53 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 31 MAI 2021

Convocation en date du : 25 Mai 2021

Présidence : Monsieur Claude COURVOISIER

Lieu : Espace Carouge à Levier _Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X
Bians-les-Usiers	Aurélien DORNIER	X
	Martial BICHET	X
Chapelle d’Huin	Béatrice PRITZY	X
	Cédric BRAGARD	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X
Gevresin	Louis BOURGEOIS	X
Goux-les-Usiers	Éric BOURGEOIS	X
	Claudine CATTET	X
	Nicolas ROYET	X
Levier	Marc SAULNIER	X
	Nathalie SIEVERT	X

Levier	Isabelle CUENOT	Proc à N. sievert
	François GARCIA	X
	Coralie GABRY	Proc à M. Saulnier
	Frédéric DOLE	X
	Christophe MICHEL	X
	Léonie SCHNEITER	Excusée
	Bernard JEANNIN	X
Septfontaine	Christian RATTE	Représenté par Jérémie GUYOT
Sombacour	Frédéric TOUBIN	X
	Ahmed KALLAL	X
Villeneuve d’Amont	Marie-Claire MONNIN	X
Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

X = membre présent à la réunion. Quorum Atteint

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal n°52 du 29 Avril 2021.

1. Attribution du marché de travaux de la maison de santé de Goux-les-Usiers,
2. Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à Idéha pour le suivi des travaux de la maison de santé de Goux-les-Usiers,
3. Recrutement d'une cheffe de projet « Petites villes de demain »,
4. Répartition dérogatoire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
5. Déménagement du siège de la CCA 800,
6. Locations de cellules commerciales au bâtiment relais de Levier,
7. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Evillers,
8. Demande de subvention pour la SCAF la Fruitière de Sombacour au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
9. Demande de subvention pour le Tour du Doubs cycliste,
10. Demande de subvention pour l'Association les Mémoires vives de Haute-Comté,
11. Adhésion à l'Union de la Randonnée Verte (URV),
12. Tarif de la taxe de séjour 2022,

Informations diverses

Marie-Claire MONNIN est désignée secrétaire de séance pour ce conseil.

Validation du procès-verbal n° 52 :

Pas d'observation sur le procès-verbal du dernier conseil.

1/ Attribution du marché de travaux de la maison de santé de Goux-les-Usiers.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour la réhabilitation et l'extension du presbytère de Goux-les-Usiers en Maison de santé a été lancé par la collectivité.

Cette consultation a été lancée le 9 avril 2021 pour une remise des offres le 10 mai 2021 à 19h00 et a été suivie par une période de négociation.

La consultation comprenait 15 lots :

- LOT 01 - VRD
- LOT 03 - GROS OEUVRE
- LOT 04 - CHARPENTE BOIS
- LOT 05 - COUVERTURE TUILES ETANCHEITE
- LOT 07 - FACADES ENDUITS
- LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE
- LOT 11 - CLOISONS ISOLATION PEINTURE
- LOT 12 - MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT
- LOT 13 - CHAPE ISOLATION CARRELAGE
- LOT 14 - CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE SANITAIRE

LOT 17 - ELECTRICITE
 LOT 18 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES
 LOT 21 - ASCENSEUR
 LOT 30 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS ESPACES VERTS
 LOT 34 - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE

La commission d'ouverture des plis s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres les 12 et 31 mai 2021.

Le président rappelle que la valeur technique est notée 40/100 et le prix 60/100.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant HT
LOT 01 - VRD	SAS ROY VETTER	68 996.07
LOT 03 - GROS OEUVRE	SAS VETTER	285 424.17
LOT 04 - CHARPENTE BOIS	RAPHAEL D'HOUTAUD	32 155.00
LOT 05 - COUVERTURE TUILES ETANCHEITE	RAPHAEL D'HOUTAUD	34 858.50
LOT 07 - FACADES ENDUITS	SARL PREVALET FACADES	17 593.00
LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	SARL BURLA FRERES	63 000.00
LOT 11 - CLOISONS ISOLATION PEINTURE	BONGLET SA	113 661.53
LOT 12 MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	SARL GIRARD	50 000.00
LOT 13 - CHAPE ISOLATION CARRELAGE	TECHNOCHAPE	10 994.25
	SBTC	6 365.44
LOT 14 - CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE SANITAIRE	EURL PECCLLET MICHEL	114 968.20
LOT 17 - ELECTRICITE	EES POURCELOT	72 278.00
LOT 18 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	EPPI ADMR	22 580.27
LOT 21 - ASCENSEUR	OTIS	22 880.00
LOT 30 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS ESPACES VERTS	BF MULTISERVICE	8 716.81
LOT 34 - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE	BARLIER	22 892.00
TOTAL		947 363.24

Nicolas ROYET et Eric BOURGEOIS ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Retient les prestataires présentés par le Président,
- Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux,
- Autorise le Président à faire des demandes de prêts
- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

2/ Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à IDEHA pour le suivi des travaux de la Maison de Santé de Goux-les-Usiers

Le Président fait part au conseil communautaire, du mandat d'études proposé par la société Idéha.

Ce Mandat d'études pour la réalisation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à Goux les Usiers a pour but de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la collectivité à l'entreprise Idéha pour le suivi de l'opération.

Cette délégation d'ouvrage permettra la réalisation des opérations suivantes :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparer le choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et assurer la gestion des contrats après signature par le mandant,
- Préparer le choix des entreprises de travaux et gérer les dits contrats après signature par le mandant,
- Vérifier les bons de paiement de la rémunération du maître d'œuvre et du prix de toutes les sommes dues,
- Suivre le chantier techniquement, financièrement et administrativement,
- Réceptionner l'ouvrage,
- Accomplir les actes afférents à ces attributions.

Le montant de ce mandat s'élève à 37 000€ HT se décomposant ainsi :

Etape 1 : Consultation des entreprises, gestion des interventions des divers acteurs et signatures des marchés de travaux : 5 600 € HT.

Etape 2 : Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, SPS, CT, assurances et travaux en phase chantier y compris la réception des travaux : 24 000 € HT

Etape 3 : Solde des marchés de travaux, des contrats SPS et CTR, de la maîtrise d'œuvre et des assurances. Gestion de la période de parfait achèvement : 5 600 € HT

Etape 4 : Remise des comptes au Mandant et établissement du décompte général de la convention de mandat : 1 800€ HT

Béatrice Pritzky demande si une date de fin de travaux est déjà annoncée. Le président lui indique que les travaux vont commencer au plus tôt, dans un premier temps mi-juin en phase de préparation puis mi-juillet. Il indique également qu'il y a une réelle pression sur les livraisons des matériaux qui pourra décaler le programme prévisionnel.

Nicolas ROYET et Eric BOURGEOIS ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Autorise le Président à signer le mandat relatif au suivi des opérations pour un montant de 37 000€ HT au profit de la société IDEHA,
- Autorise le Président à régler les factures concernant le maître d'œuvre, les bureaux d'études, la mission SPS ainsi que des frais liés à la publicité, inférieures au seuil de procédure des marchés publics,
- Autorise le Président à souscrire à une assurance dommages ouvrage,
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ Recrutement d'une cheffe de projet « Petites villes de demain »

La commune de Levier étant lauréate du programme « Petites villes de demain » et la CCA 800 ayant soutenu le dossier, il est nécessaire de recruter un agent au sein de la collectivité.

Le recrutement a été réfléchi en interne avec une proposition faite à Madame Manon LONCHAMPT.

L'agent ayant accepté cette proposition, le Président propose de concrétiser cette décision par le biais d'une délibération.

La cheffe de projet aura pour mission principale le pilotage, l'animation et le suivi du programme.

Elle coordonnera la conception et l'actualisation du projet de revitalisation sur les deux structures, assurera la mise en œuvre opérationnelle des projets en tenant compte des enjeux à l'échelle intercommunale.

Le Président en profite pour rappeler la réunion CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui doit se tenir mi-juin à la CCA 800 et qui aura pour but d'évoquer les transferts de compétences à venir et ainsi réfléchir ensemble à l'organisation future du secrétariat de la communauté de communes.

Une étude commence également concernant la mutualisation des secrétariats avec à ce jour tous les scénarios envisagés (à la demande, siège commun, en cas d'urgence...). Un questionnaire sera envoyé aux communes afin de connaître leurs avis et leurs besoins.

Aurélien DORNIER demande plus de précision sur ce poste : les missions, le financement, l'organisation en général. Marc Saulnier lui répond que le poste bénéficiera d'une subvention de l'Etat pendant 5 ans.

Les missions de l'agent seront basées dans un premier temps sur les documents à produire, rapidement, dans le cadre du programme (Contrats de Relance et de Transition Ecologique et Opérations de revitalisation du Territoire), puis sur les projets de la Communauté de communes et de la commune de Levier. Par la suite, l'agent pourra se rendre, à la demande des Maires, dans les communes ayant besoin d'ingénierie pour leurs dossiers.

Un renforcement du secrétariat est prévu pour soulager l'agent dans ces missions et à l'avenir un technicien, notamment dans le cadre de la gestion des compétences eau / assainissement.

Patrick GRILLON, se demande pourquoi la communauté de communes se retrouve en charge de ce programme avec la commune de Levier. Le Président lui répond que la commune de Levier ne pouvait être lauréate que si l'EPCI était partenaire. Marc Saulnier ajoute que « Petites Villes de Demain » apportera des avantages aux communes de la CCA : subventions supplémentaires, ingénieries, accompagnement.

Aurélien DORNIER demande si l'ingénierie de la Cheffe de projet sera payante. Le Président lui répond qu'il n'a pas été évoqué le fait de rendre payant ce service mais que le point devra être éclairci à la commission CLETC.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Manon LONCHAMPT comme Cheffe de projet « Petite Ville de Demain ».

4/ Répartition dérogatoire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le 10 mai dernier, la Direction Générale des Collectivités Locales a émis une note d'informations relatives à la mise en place d'une répartition dérogatoire de la DGF des communes.

Suivant la loi de finances pour 2020, le Gouvernement a décidé de proposer d'élargir les moyens dont les collectivités disposent en proposant de mettre en place une redistribution d'une partie de la DGF des communes membres d'un EPCI et suivant des critères librement choisis.

L'objectif est ainsi d'offrir aux communes la possibilité d'adapter la répartition de la DGF à des spécificités locales.

L'EPCI peut proposer à ses communes membres « une mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elles bénéficie (au titre de la DGF) afin que ces sommes soient reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires »

Les dotations de la DGF de l'EPCI ne peuvent être mises en commun.

Il est précisé également que cette disposition est facultative et qu'elle pourra être mise en place pour les prochains exercices.

Eric BOURGEOIS pense qu'il vaut mieux à termes et notamment par le biais de la CLETC revoir la répartition des attributions de compensation qui est à l'origine une recette communautaire.

Patrick GRILLON précise que la DGF répond déjà aux critères des communes (potentiel, voirie, équipements...). Comme l'a stipulé Aurélien DORNIER c'est une clé de répartition à mettre en place qui relève en réalité d'un arbitrage entre communes et qui peut remettre en cause la bonne entente des élus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de ne pas mettre en place cette répartition dérogatoire de la DGF.

5/ Déménagement du siège de la CCA 800

Actuellement les bureaux de la collectivité sont basés à la maison de santé de Levier. Cette installation a toujours été précaire puisque la communauté de communes n'a pas pour vocation d'être installée dans un établissement de santé.

Aussi, suite à des demandes des professionnels de santé se faisant de plus en plus courantes, il appartient maintenant à la CCA 800 d'envisager un déménagement.

La commune de Levier ayant un bâtiment administratif, celui de la mairie, pour moitié inoccupé, il a été proposé au Président d'y installer les bureaux.

Des travaux seront nécessaires et pris en charge par la commune de Levier, propriétaire du bâtiment.

Les bureaux ainsi que les annexes occupées actuellement par la communauté de communes seront loués en totalité aux professionnels de santé.

Le président propose d'entériner cette décision par un vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité. :

- Accepte le déménagement de la collectivité, Place Bugnet 25270 à Levier,
- Autorise le Président à engager les démarches liées à cette opération,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/ Location de deux cellules au bâtiment relais

La société VALLET, actuellement locataire des cellules 4 et 5 du bâtiment relais de Levier, nous a donné son préavis de départ pour le 31/08/2021.

Parallèlement, nous avons reçu une demande de location d'un local de l'entreprise CLINIC CARS représentée par Mr SEIGNE Yoann ainsi qu'une demande de location d'un local par l'entreprise COEURDEVEY représentée par Mr COEURDEVEY Raphael

L'exposé entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise la location de la cellule 4 à l'entreprise CLINIC CARS au 1er septembre 2021,
- Autorise la location de la cellule 5 à l'entreprise COEURDEVEY au 1er septembre 2021,
- Autorise le Président à rédiger les baux commerciaux,
- Fixe la location à 600€ HT par cellule,
- Autorise le président à signer tous documents afférents à ces dossiers,
- Précise que la sous-location des cellules est interdite.

7/ Instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Evillers

Le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes est compétente en matière de documents d'urbanisme. Pour rappel, elle a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle est également compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Il lui appartient donc d'instituer les droits de préemption attachés aux documents d'urbanisme en vigueur et à venir.

Selon l'article L. 211-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, "les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée".

Cette faculté relève désormais, suite au transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, du conseil communautaire.

La carte communale d'Evillers a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2012 et par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2012.

La commune d'Evillers a connu un accroissement de sa population au cours des dernières années (327 habitants en 2008 - 380 en 2018, soit une progression de plus de 15 %). Cette progression constitue un indice tangible de l'attractivité de la commune (présence de classes ; proximité du bourg-centre de Levier et du pôle urbain de Pontarlier, influence de la frontière suisse, etc.).

Les parcelles cadastrées section ZH n° 87 et 88, et section ZM n° 130, 131, 132 et 133, incluses en périmètre constructible de la carte communale, constituent une opportunité intéressante pour le développement d'une opération d'habitat maîtrisée, insérée dans le tissu urbain existant.

L'espace concerné présente de forts enjeux (proximité du centre du village, potentiel d'urbanisation, ...). Il offre en outre une option de renouvellement urbain au sein du village : il est en effet occupé par deux bâtiments dont l'un présente un potentiel de réhabilitation/transformation en logements, l'autre étant voué à la démolition (le terrain ainsi libéré auquel s'ajoutent les anciens espaces de stockage permettant ainsi la réalisation d'une opération d'habitat neuf).

A ce titre, ce secteur mérite une attention particulière.

C'est pourquoi il apparaît opportun de s'assurer la maîtrise foncière de ce site privilégié, afin de pouvoir :

- favoriser l'accueil de logements,
- mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé par requalification d'un ancien site d'activités au sein du village, dans un souci de maîtrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles par le recyclage du foncier, en cohérence avec les orientations du PLUi en cours d'élaboration.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'instituer un droit de préemption au titre de la carte communale d'Evillers sur ce site stratégique.

Délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instituer, sur le territoire de la commune d'Evillers, un droit de préemption au titre de la carte communale sur les parcelles cadastrées :

- section ZH n° 87,
- section ZH n° 88,
- section ZM n° 130,
- section ZM n° 131,
- section ZM n° 132,
- section ZM n° 133,

telles que délimitées sur le plan joint à la présente délibération, et représentant une surface totale de 81 ares et 95 centiares.

L'instauration de ce droit de préemption a pour objet la réalisation d'une opération d'habitat, destinée à permettre l'accueil de nouveaux logements, répondant ainsi à l'un des objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme : mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Evillers et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Evillers pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise aux organismes visés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin de déléguer la gestion de ce droit de préemption à la commune d'Evillers.

8/Demande de subvention pour la SCAF la Fruitière de Sombacour au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Dans le cadre du soutien à l'immobilier d'entreprise, la Fruitière de Sombacour nous a formulé une demande de subvention pour son projet de rénovation de son magasin de vente de fromages et de produits régionaux.

Le conseil régional sollicité à cet égard ne peut intervenir que dans la mesure où la commune ou l'ECPI sur lequel repose le commerce participe au financement de ces travaux par le versement d'une aide.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une aide à hauteur de 1500 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Accepte le versement d'une aide de 1 500 €
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que cette aide ne sera versée qu'après obtention de la convention signée par la Région et le demandeur.

9/ Subvention pour le tour du Doubs cycliste

Le Président fait part de la demande de subvention formulée par Monsieur Jean-Louis PERRIN du Vélo Club Morteau-Montbenoît.

Le Tour du Doubs qui se déroulera le dimanche 5 septembre prochain, va traverser trois de nos communes cette année. Cette subvention servira à mettre en place cet événement sportif.

Le président propose de fixer cette subvention à 300€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de verser cette aide d'un montant de 300€ au Vélo Club Morteau-Montbenoît.

10/ Demande de subvention pour l'Association les Mémoires vives de Haute-Comté

Des informations complémentaires ont été demandées au Docteur Pierre Marie Philippe. Ce dernier ayant eu un délai trop court pour répondre n'a pas pu apporter les éléments nécessaires.

Le point est abrogé et sera proposé au prochain conseil communautaire si les éléments sont fournis.

11.Adhésion à l'Union de la Randonnée Verte (URV)

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'URV pour l'année 2021.

Cette adhésion permettra avec le soutien du Conseil Départemental du Doubs de développer et assurer l'entretien des sentiers de randonnée et ainsi encourager la pratique sportive et touristique de notre territoire.

L'adhésion à l'URV permet à notre groupement de communes :

- de participer aux activités,
- de collaborer au développement de l'URV par des actions bénévoles,
- de débattre, de partager des idées et des expériences,
- d'assister à l'assemblée générale et d'y exercer son droit de vote.

L'adhésion permet aussi d'assurer tous les bénévoles des adhérents de l'URV.

Cette année l'adhésion s'élèvera à 100 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'URV (Union de la Randonnée Verte) pour l'année 2021 et valide le montant de la cotisation à 100 euros.

12.Tarif de la taxe de séjour 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre à jour le barème de la taxe de séjour afin qu'il puisse être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4.00 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	3.00 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	2.30 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.50 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.80 €
7	Terrain de camping et de caravanages classées en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

- La taxe de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement et sans classement appliqué jusqu'alors est supprimée.

Elle sera remplacée par le tarif le plus élevé délibéré avant le 1^{er} octobre 2020 soit 4,20 € par personne et par nuitée.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, valide ces nouvelles dispositions à l'unanimité.

Information diverse

- Mise à jour pour le SIG à envoyer au plus tard pour le 15 juin 2021 au secrétariat de la CCA 800.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Claude COURVOISIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER

